

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 11 MARS 2026 à 19H00**



N°023-2026 - Acquisition de la parcelle section AH n°73 appartenant à la société Le Bobinage Industriel

Conseillers en exercice : 25 - Présents : 21 - Excusés avec Pouvoir : 4 - Excusé sans Pouvoir : 0
Absents : 0 – Votants : 25

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE 11 MARS, le Conseil Municipal de SAINT-DENIS-LÈS-BOURG s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale **du 5 mars 2026**, sous la présidence de **Monsieur Patrick BOUVARD, 1^{er} Adjoint**.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames, Messieurs :

BERNARD Jean-Luc, BIRRAUX François, BOILEAU Marc, BOUVARD Patrick, BULIARD Sylvie, CHAUDET Lydie, DOUVRE Evelyne, GALIEN Jean-Michel, GONGUET Nathalie, GRUET Alexis, MARCILLAC Frédéric, MESSINA Isabelle, MINIÉ Jean-Philippe, MIRALLES Bruno, MONTEIRO Rita, RONGEAT Stéphane, ROUSSEAU Alain, ROUSSEL Céline, SAUDRAIS Nadia, VAUGEOIS Patrick, VIGNAGA Isabelle.

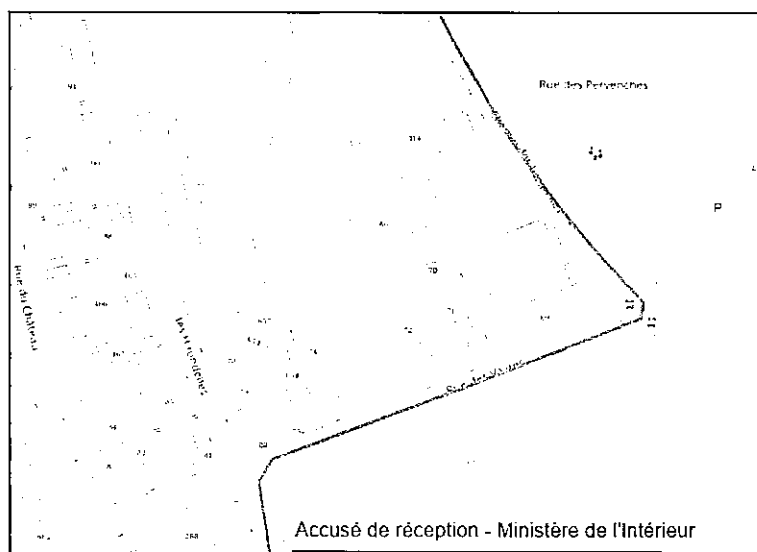
ÉTAIENT EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mesdames, Messieurs :

FAUVET Guillaume (a donné pouvoir à Rita MONTEIRO), FERAUD Valérie (a donné pouvoir à Patrick BOUVARD), SCHWINTNER Francis (a donné pouvoir à Marc BOILEAU), TRICHOT Patricia (a donné pouvoir à MARCILLAC Frédéric).

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Monsieur François BIRRAUX** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

L'entreprise Le Bobinage Industriel (LBI) est propriétaire de la parcelle cadastrée section AH n°73 située 351, rue des Vavres et a sollicité la commune pour qu'elle l'acquiert à l'euro symbolique :



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20260311-023-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 13/03/2026

Publication : 16/03/2026

Ce terrain accueillait avant démolition et dépollution une entreprise de maintenance de transformateurs au pyralène (avec PCB) et de moteurs électriques depuis les années 1950 jusque dans les années 2000. Il ne s'agissait pas d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement. Néanmoins, une pollution au PCB a été constatée par LBI et une première dépollution a eu lieu en octobre 2017 par la société Colas Environnement sur une partie des extérieurs et une partie des sols à l'intérieur du bâtiment ainsi que la démolition d'un premier bâtiment.

En juillet/août 2018, la dépollution et la mise en place d'une membrane sur la partie enherbée de la cour de l'école la plus proche de la parcelle en question ont été réalisées.

L'ensemble du bâtiment n'ayant pas été dépollué des traces résiduelles de PCB persistaient. La société LBI a lancé une nouvelle étude avec le bureau d'études ANTEA en 2024. Suite à ce rapport, l'ensemble du bâtiment a été désamianté, dépollué et démoli en juillet 2025.

L'ensemble des travaux de dépollution ayant été réalisé, et l'ensemble du dossier (rapports d'analyse, photos de chantiers, rapports de chantier, bordereaux d'évacuation des déchets...) ayant été transmis à la commune, après plusieurs échanges avec la société LBI, il est proposé que la commune acquiert le terrain.

Il est à noter que la cession du terrain ne transfère pas à la commune la responsabilité des conséquences que pourraient induire la pollution du sol. Le Bobinage Industriel en reste responsable.

La commune envisage d'y aménager un parking, compte tenu de l'historique du terrain et de l'usage limité qui peut en être fait mais également compte tenu de sa localisation dans un quartier avec peu de stationnements. Ce tènement sera également utilisé dans le cadre des travaux de rénovation de l'école des Vavres.

Le bureau d'études ANTEA avait confirmé qu'un usage en parking était compatible avec l'état du terrain dépollué.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1311-13 ;

CONSIDÉRANT que le terrain a fait l'objet de deux dépollutions, initiées par l'entreprise propriétaire du terrain, Le Bobinage Industriel, une fois par la société Colas Environnement en octobre 2017 et une fois par la société Remuet TP en juillet 2025 suite au diagnostic réalisé par le cabinet d'études ANTEA en 2024 ;

CONSIDÉRANT que compte tenu de l'usage limité qui peut être fait du terrain, la commune souhaite se porter acquéreur pour l'aménager en parking ;

CONSIDÉRANT que le terrain est nécessaire pour permettre les travaux de rénovation de l'école des Vavres ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition du terrain cadastré section AH1157B appartenant à la société Le Bobinage Industriel, à l'euro symbolique et la prise en charge des frais de notaire par la commune.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/03/2026
Publication : 16/03/2026

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente.

Délibération n°023-2026 du 11 mars 2026 (suite) – 3 –

DIT que les frais de notaire liés à l'acquisition du terrain seront à la charge de la commune et inscrite au budget communal.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES MEMES JOUR MOIS ET AN QUE CI-DESSUS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE

Pour le Maire empêché,
Patrick BOUVARD



Le Secrétaire,
François BIRRAUX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20260311-023-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/03/2026
Publication : 16/03/2026